

CHAMBRE DE CASSATION. PROCES VERBAL N° 1.

DOSSIER N° : CC0020809. : Pourvoi Castor Braine (1983) contre Décision d'Appel AP0140809.

Audience du 20 avril 2009 à 19h30 à Jambes (ADEPS).

Présents : Mr Emile LOZE, Président CPD Brabant-Bruxelles ;
Mr Michel FRANCOIS, Président CPD Liège ;
Mr Jacques BUFPE, Président CPD Hainaut ;
Mr Xavier CHARLES, 1^{er} Substitut Procureur Roi , Membre CPD Namur ;
Mr Philippe NASEE, Juge d'Instruction, Membre CPD Luxembourg. ;

Secrétariat : Mr André HANCOTTE, Procureur Régional.

Ont été entendus en audience publique : -Pour CASTOR BRAINE (1983), Mr MATHY
Guy , Président (ID302414).

- Pour BC BELLEFLAMME (1058), absent et excusé, qui, par e mail, confirme les termes de sa réclamation initiale ;

La cause est ensuite mise en délibéré, et la Chambre statue comme suit :

Attendu que la Requérante ne conteste pas le fondement de la Décision d'Appel en tant qu'elle retient l'erreur d'arbitrage ;

Attendu que la question de savoir si l'erreur d'arbitrage fut profitable à l'une ou l'autre des parties est une question d'opportunité ou de fait qui échappe à la compétence de la Chambre de Cassation ;

Attendu que la requête n'invoque aucune violation du code de jeu, du ROI ou des règles de procédure visées au PJ ;

En conséquence, le pourvoi est déclaré recevable mais non fondé.